

4405 - FV

**Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 22 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaients présents : MM. Pierre LIBERT, Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Jean-Pierre LAPARRA représenté par Monsieur Jean Louis HUSSON, Louis KUTSCHRUITER, Gérard GERVAISE, Patrick MAGISSON, Armand FALQUE, Jean-François THOMAS, Michel VERMELIN, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Marie-Claude THIL, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERCQ, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Khadija BERREHLI, Jennifer GHEWY.

Absents et excusés : MM. Jacques CHAMP, Jean LAVIGNE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Bernard GOEURIOT, Philippe COLAUTTI, Sébastien CORMONT, Bruno ROTA, Pierre JACQUINOT,

Mmes Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Angélique SANTUS, Marie-Claire QUENCEZ, Sylvie WATRIN, Sandrine JACQUINET.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Yves PELTIER
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur Claude ANTION à Madame Claudine DUPUIS
- Monsieur Raphaël CHAZAL à Madame Josiane LECLERCQ
- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Julien DIDRY
- Monsieur Alain DUCROCQ à Madame Marie Jeanne DUMONT
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur GRIGGIO
- Madame Dominique GRETZ à Madame Christine PROT

Date de la convocation le 15 octobre 2018 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 16 octobre 2018.

Monsieur le Président propose de retirer de l'ordre du jour, le point suivant :

7.10 Tarifs des repas exceptionnels dans le cadre de la restauration scolaire.

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

Le Conseil de Communauté adopte les Procès Verbaux des séances des Conseils de Communauté des 12 septembre, 12 octobre, 14 novembre, 12 décembre 2017, 6 février, 15 mars et 5 avril 2018.

**. 18-0801 1.1 MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS – GROUPEMENT DE COMMANDES –
AUTORISATION DE LANCER ET ATTRIBUER LES MARCHES.**

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la fourniture de carburants, considérant que la mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations, considérant que la constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les

collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à la notification après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à lancer et signer les marchés de fournitures ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations en sachant que les marchés seront conclus pour chaque structure avec un montant maximum annuel de : - Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 120 000 € HT, - Ville de Verdun : 65 000 € HT et qu'ils débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2018 et seront tacitement reconductibles deux fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

. 18-0802 1.1 MARCHÉ D'ACHAT D'ENROBES : LOT 01 ENROBE, LAITIER, GROUINE ET CALCAIRE – LOT 02 SEL EN SAC – LOT 03 SEL EN VRAC – AUTORISATION DE LANCER ET ATTRIBUER LES MARCHES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun va faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat et la livraison de :

- Lot 01 – Enrobé, Laitier, grouine et calcaire, estimation annuelle maximum : 300 000 € TTC
- Lot 02 – Sel en vrac, estimation annuelle maximum : 50 000 € TTC
- Lot 03 – Sel en vrac, estimation annuelle maximum : 150 000 € TTC

autorise Monsieur le Président –conformément aux termes de l'ordonnance n° 2005-645 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 juin 2005- à signer les marchés de fournitures tels que présentés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération en sachant que les marchés débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2019 et seront reconductibles deux fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

. 18-0803 1.1 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – AUTORISATION DE LANCER ET ATTRIBUER LES MARCHES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a mené courant de l'année 2017 une étude d'opportunité de la mise en place d'un marché public global de performance énergétique sur les bâtiments, considérant que cette étude portait spécifiquement sur la mise en œuvre d'un contrat d'exploitation ou d'un contrat de performance énergétique de l'ensemble des installations de chauffage, climatisation et ventilation de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de Verdun, considérant que la conclusion de cette étude amène aujourd'hui à la proposition de la mise en place d'un contrat d'exploitation sur l'ensemble du périmètre couvert par le marché de maintenance actuel, considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la mise en place d'un contrat d'exploitation type P1-P2-P3 tel que présenté, considérant que la constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun coordonnateur du groupement sera chargée de procéder à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution du marché qui, par ailleurs, sera du ressort de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à lancer et signer les marchés de prestations de services ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations en sachant que : -le P1 correspond à la fourniture d'énergie pour un montant évalué à 548 868 € par an, -le P2 correspond à la maintenance dépannage de l'ensemble des installations de

chauffage, ventilation et de climatisation pour un montant évalué à 175 665 € par an y compris la gestion du traitement de l'eau à Verdun Aquadrome, -le P3 est divisé en deux parties ; le P3 MRE comprend le maintien et la remise en état des installations pour 50 000 € par an et le P3 REN correspond au renouvellement des installations pour 133 155 € par an et que par ailleurs, le P3 contient également diverses optimisations telles que l'intéressement du prestataire aux économies d'énergie (mécanisme contractuel d'incitation à la sobriété énergétique), la poursuite de la mise en place de la télégestion, la mise en place d'une télé-relève des températures ambiantes, la mise en place d'un programme de désembouage, l'optimisation de la conduite des installations et la mise en place d'un tableau de bord énergétique automatisé. Ces marchés débiteront après notification, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Arrivée de Monsieur VERMELIN

. 18-0804 1.1 MARCHÉ DE TRAITEMENT DES RESIDUS – AUTORISATION DE LANCER ET ATTRIBUER LE MARCHÉ

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun doit faire appel à un prestataire extérieur pour assurer le traitement de ses résidus divers (poubelles publiques, voirie, déchets verts, gravats, papiers, ...), considérant que ce marché est à bons de commande en application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, **autorise** Monsieur le Président –conformément aux termes de l'ordonnance n° 2005-645 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 juin 2005- à signer le marché de prestation de service pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT ainsi que toutes les pièces pour mener à bien cette opération en sachant que ce marché débutera à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2019 et sera tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret susvisé.

Arrivée de Monsieur MAGISSON

. 18-0805 1.1 MARCHÉ DE MAINTENANCE ET EQUIPEMENT DU MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE, EXTINCTEURS ET RIA – GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE LANCER ET ATTRIBUER LES MARCHÉS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la maintenance et l'équipement du matériel de protection incendie (extincteurs et robinets d'incendie armés – RIA), considérant la mise en place d'un groupement de commandes permettant à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations, considérant que la constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun coordonnateur du groupement sera chargée de procéder dans le respect des règles relatives aux marchés publics, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à la notification après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à lancer et signer les marchés de prestation de services ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations en sachant que ces marchés seront conclus pour chaque structure avec un montant maximum annuel de : -Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 50 000 € HT, -Ville de Verdun : 20 000 € HT et que ces marchés débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2019 et seront tacitement reconductibles deux fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Arrivée de Monsieur THOMAS

. 18-0806 1.1 MAINTENANCE ET PETITS TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX – MARCHÉ C175837L01 – ELECTRICITE – ENTREPRISE LORR'ELEC – AVENANT N° 2 – AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a externalisé la maintenance et les petits travaux électriques à l'entreprise Lorr'Elec, considérant que le montant annuel du marché est de 300 000 € TTC, considérant qu'un premier avenant est passé en conseil du 15 mars 2018 actant des nouveaux prix pour la réparation d'un poste de transformation à l'Aquadrome, considérant que le montant maximum du marché est pratiquement atteint, d'une part parce que des réparations suite aux diagnostics des bureaux de contrôles ont été nécessaires pour 65 000 € TTC et d'autre part, des interventions non prévues au budget pour 68 546,62 € TTC ont dû être réalisées également telles qu'indiquées, **approuve** le projet d'avenant n° 2 augmentant le montant maximum du marché à 360 000 € pour l'exercice 2018 générant une plus-value de 6,67 %, **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes en sachant que les autres clauses du marché restent inchangées.

. 18-0807 1.1 MARCHÉ DE NETTOYAGE MANUEL DES QUARTIERS DE VERDUN ET DES COMMUNES DE THIERVILLE, HAUDAINVILLE, SIVRY-LA-PERCHE ET BETHELAINVILLE – AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LES MARCHES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'afin d'assurer le service de propreté urbaine sur le périmètre de la CAGV, il est nécessaire de lancer une procédure par appel d'offres ouvert de seuil communautaire pour le nettoyage manuel des quartiers de Verdun et des communes de Thierville, Haudainville, Sivry-la-Perche et Béthelainville, considérant que le centre-ville de Verdun est réalisé en régie et que les autres communes de la CAGV sont traitées également en régie, considérant que les caractéristiques essentielles de ce marché sont les suivantes : -le service confié à l'entreprise consiste à assurer le nettoyage et « le maintien en constant état de propreté » de certains secteurs prédéfinis (Glorieux, Cité Verte, Regret, Baley-court, Grandes Plantes, Planchettes, Actipôle, Zone de Tavannes, Best Village, Kennedy, Dieu du Trice, Faubourg, Routes Départementales en agglomération, Thierville, Haudainville, Sivry-la-Perche et Béthelainville), considérant qu'il comprend : -le ramassage des papiers et objets divers, -la collecte des corbeilles à papiers, -le nettoyage au droit des bacs à verres, -des interventions ponctuelles à la demande de la collectivité, considérant qu'une clause sociale sera intégrée au marché, se traduisant par exemple de la façon suivante : 20 % des prestations devront être exécutées par des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, considérant que les soumissionnaires devront donc soit disposer dans leur équipe de personnes en situation d'insertion ou de réinsertion, soit s'engager à recruter des demandeurs d'emploi et en particulier des chômeurs de longue durée, soit s'engager à sous-traiter 20 % des prestations à une entreprise ou association d'insertion professionnelle, considérant que les prestations à réaliser comprennent un passage à effectuer toutes les deux semaines sur l'ensemble des secteurs à l'exception de quelques secteurs tels que définis où un passage par semaine est demandé, **autorise** Monsieur le Président –conformément aux termes de l'ordonnance n° 2005-645 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 juin 2005- à signer le marché de prestation de services tel que présenté ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération en sachant que le coût de cette prestation est estimé à 100 000 € TTC/an et que la durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019 (ou de sa date de notification si postérieure) soit une échéance du contrat au 31 décembre 2019, reconductible tacitement deux fois pour une durée de 1 an également soit jusqu'au 31 décembre 2021.

. 18-0808 1.1 AVENANT N° 5 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ET LA CONCEPTION ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UNE SCENOGRAPHIE DE LA CITADELLE SOUTERRAINE DE VERDUN – MARCHÉ C145200/07 – PROGRAMME 07 1 14 11

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil de la Citadelle souterraine et la mise en place d'une nouvelle scénographie, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est liée contractuellement au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le mandataire INCA, considérant le récapitulatif des avenants passés tel que présenté, considérant qu'un nouvel avenant n° 5 apparaît nécessaire pour poursuivre l'exécution du chantier, considérant l'exposé de la situation, considérant que l'augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre est donc de 12,73 % et que la passation de cet avenant apparaît

indispensable pour ne pas perturber l'exécution du marché aujourd'hui en phase travaux, considérant que les prestations demandées nécessitent d'avoir une très bonne connaissance de la scénographie et des technologies employées avec une responsabilité unique pesant sur le groupement INCA, considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2018 pour la passation de cet avenant, **autorise** la passation de l'avenant n° 5 avec le groupement INCA pour un coût de 35 000 € HT ce qui porte le forfait à 2 082 394 € HT.

. 18-0809 1.1 AVENANT N° 2 – MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT TRANSPORTEUR SCENIQUE TYPE WAGON OU NACELLE – C155207 PROGRAMME 07 1 14 11.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'un marché a été attribué à la SARL SG concept pour accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en place d'un nouveau système de nacelles dans les souterrains de la nouvelle scénographie, considérant que le montant de la rémunération était fixé comme suit dans le contrat : -tranche ferme : 48 264 € TTC, -tranche conditionnelle 1 : 8 260 € TTC, -tranche conditionnelle 2 : 5 976 € TTC soit un montant total du marché de 62 520 € TTC, considérant que par délibération en date du 4 mai 2017, la présente assemblée a autorisée la passation d'un avenant n° 1 portant sur une augmentation de 11 070 € HT soit 13 284 € TTC pour intégrer, notamment, des traductions du cahier des charges en anglais, considérant qu'au vu du déroulement de la mission, les tranches conditionnelles ne seront pas affirmées, considérant que le but du présent avenant 2 est d'intégrer une mission complémentaire portant sur la mise en œuvre d'une analyse de risques d'intégration sur le site Citadelle pour l'ensemble du système de transport des visiteurs pour un coût estimé à 6 000 € HT, frais de déplacement inclus (dans la limite de deux déplacements à Paris ou à Verdun), considérant que cette mission permettra de limiter les risques financiers pesant sur le projet liés à la réception par un organisme agréé en fin d'opération actuellement chiffré par l'entreprise titulaire du marché des nacelles à 74 850 € pour la validation par le TUV, considérant que ce poste pourra ainsi être optimisé en respectant les exigences réglementaires et en anticipant la réception du système, considérant que cet avenant intègre également deux frais de déplacement rendus nécessaires dans le cadre des procédures d'attribution de l'entreprise de nacelles soit 1 129,30 € HT, considérant que la proposition est donc d'intégrer par avenant un montant de 7 129,30 € HT soit 8 555,16 € TTC, considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2018 à la passation de cet avenant, **autorise** la passation et la signature de l'avenant n° 2 avec la SARL SG Concept en sachant que le montant auquel pourra prétendre le titulaire du marché est donc de 70 103,16 € TTC soit une augmentation de 12,13 % par rapport au marché d'origine.

. 18-0810 1.4 AQUADROME : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) – REGLEMENT INTERIEUR – CONVENTIONS AVEC LES CLUBS ET ORGANISMES FREQUENTANT L'AQUADROME.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 15 décembre 2016, ont été adoptés le Plan d'Organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) et le règlement intérieur du Complexe de Verdun Aquadrome applicables au 1^{er} janvier 2017, considérant que d'une manière générale, le P.O.S.S. définit le fonctionnement de l'établissement notamment les horaires et jours d'ouverture de l'Aquadrome et l'organisation de la surveillance et de la sécurité, considérant que s'agissant du P.O.S.S., les évolutions sont les suivantes : -le dispositif général de surveillance durant les heures d'ouverture du public, -les horaires d'ouverture de l'établissement, considérant que le règlement intérieur qui définit quant à lui les règles de fonctionnement de l'Aquadrome n'a pas subi de modification, considérant que par délibérations des 8 octobre 2015 et 15 décembre 2016 des conventions spécifiques et avenants ont été signés avec des associations et organismes afin de définir les relations entre les utilisateurs de l'établissement de l'Aquadrome durant et en dehors des horaires d'ouverture de celui-ci –accès et utilisations, considérant que ces conventions étant arrivées à leur terme et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles conventions applicables pour la saison sportive 2018/2019 et renouvelables par tacite reconduction d'année sportive en année sportive pour une durée maximum de 2 saisons, **adopte** à la date de la délibération les décisions telles que présentées dans le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours et le règlement intérieur en sachant qu'à compter de son entrée en vigueur, l'ancien P.O.S.S. sera abrogé, **autorise** Monsieur le Président à signer avec les utilisateurs tel que présentés les conventions applicables à partir de la saison sportive 2018/2019 et toutes pièces s'y rapportant en sachant que seront joints aux conventions le règlement intérieur de l'établissement et le plan d'organisation de la sécurité et des secours.

. 18-0811 2 PLAN LOCAL D'URBANISME DE FROMEREVILLE LES VALLONS – OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DE LA ZONE 2AUz SISE BANC DE LA CROIX – JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE PARTIELLE A L'URBANISME.

Par 40 Voix Pour – 2 Abstentions (M. LEFORT – Mme RONGA), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est à préciser qu'en l'absence de SCOT couvrant le territoire de la CA du Grand Verdun, la commune de Fromeréville les Vallons est soumise au principe de constructibilité limitée qui consiste à interdire l'extension de l'urbanisme dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme, considérant que l'article L 142-5 du code de l'urbanisme prévoit toutefois un régime d'exception permettant de déroger à ce principe par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), considérant que dans ce sens, la CA du Grand Verdun a saisi les services étatiques en date du 27 mars 2018, considérant que le dossier a été étudié en CDPENAF en date 25 mai 2018 où l'instance a rendu un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation de 5 hectares de la zone 2AUz, formalisé par un accord des services de l'Etat en date du 23 juillet 2018, considérant l'exposé de la situation, considérant que l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUz sise au « Ban de la Croix » à Fromeréville les Vallons pour une emprise de 5 ha est considérée comme justifiée et réalisable, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme, **autorise** Monsieur le Président à inscrire dans la 1^{ère} modification du PLU de la commune de Fromeréville les Vallons le reclassement pour partie et dans la limite de cinq hectares, de la parcelle mentionnées de 2AUz en 1AUzr.

. 18-0812 PREMIER MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMEREVILLE LES VALLONS – PRESCRIPTION – PRESENTATION DU PROJET ET MODALITES DE CONCERTATION.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le PLU de Fromeréville les Vallons a été approuvé le 11 octobre 2016, considérant qu'aujourd'hui la CAGV, compétente en matière d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme, souhaite, en accord avec la municipalité de Fromeréville les Vallons, engager la première modification du document d'urbanisme afin de permettre à la société Lacto Sérum France de développer son projet de centrale solaire thermique permettant de produire, pur partie, une énergie dite propre nécessaire à son activité, considérant l'exposé de la situation, considérant les modalités de la concertation proposée, **décide** de prescrire la première modification du PLU de Fromeréville les Vallons, de proposer à la concertation le projet tel que défini dans la note de présentation, de définir les modalités de la Concertation Publique, à savoir : -mise à disposition de registres de concertation du public avec dossiers liés à la mairie de Fromeréville les Vallons ainsi qu'au siège de la CAGV ; -mise en ligne du dossier sur le site Internet de la CAGV ; d'afficher la présente délibération à la mairie de Fromeréville les Vallons ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux lieux habituellement réservés à cet effet et durant un délai d'un mois, de transmettre le projet pour avis à la commune de Fromeréville les Vallons.

Sortie de Monsieur THOMAS

. 18-0813 3.1 RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE BELLEVILLE SUR MEUSE : ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THIERVILLE SUR MEUSE.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'un contrat de partenariat a été conclu entre Voies Navigables de France et la société BAMEO pour la reconstruction des barrages sur l'Aisne et la Meuse, considérant que cette opération est déclarée d'utilité publique, considérant que le barrage de Belleville sur Meuse est concerné par ces travaux, considérant que suite à une modification de la configuration du barrage, le prestataire foncier de cette opération souhaite acquérir une emprise de 820 m² environ à prélever sur la parcelle AY 107 située sur le territoire de la commune de Thierville sur Meuse, considérant que la Société Lorraine Energie, propriétaire de ce bien a émis un accord de principe pour la cession de la totalité de ce bien mais a également souhaité vendre les parcelles AY 57 et 105 adjacentes, considérant qu'afin que l'opération de reconstruction du barrage, ouvrage d'utilité publique, ne prenne de retard, la collectivité a souhaité se substituer au prestataire foncier et a ainsi proposé à la société Lorraine Energie l'acquisition de l'ensemble de ses biens (AY 107, 57 et 105) représentant une surface totale de 4 581 m² (valeur France Domaine : 5 € le m²), considérant que la parcelle AY 105 est polluée sur tout ou partie aux hydrocarbures et la parcelle AY 57 est encombrée d'une ruine d'un ancien

bâtiment artisanal remplie notamment de pneus usagés, la réutilisation desdits terrains nécessitera une dépollution complète du site, considérant qu'après des négociations avec le Président de ladite société, celui-ci par courrier en date du 25 septembre 2018 a confirmé son accord pour une cession de l'ensemble au prix de 20 000 € nets vendeur, **décide** l'acquisition auprès de la société Lorraine Energie représentée par son Président, Monsieur David FEVRE, des parcelles cadastrées section AY 107, 57 et 105 d'une contenance totale de 4 581 m², moyennant le prix principal de 20 000 € nets vendeurs en sachant que la collectivité pourra ainsi céder au prestataire foncier la surface nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage d'art et ce, au prix déterminé par France Domaine, **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette opération et notamment l'acte authentique de vente en sachant que Maître Nathalie NICOLAS, Notaire à Verdun sera chargée de régulariser cette transaction.

Retour de Monsieur THOMAS

. 18-0814 3.1 SITE DU PLAT DE BEVAUX : DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par convention de maîtrise foncière et opérationnelle en date du 21 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine le portage foncier de l'opération dénommée Plat de Bévaux, considérant que son côté la CAGV s'engage à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective ou de les faire acheter par un tiers qu'elle proposera, considérant que le projet d'initiative publique porté par la CAGV consiste à reconverter le site du Plat de Bévaux en un quartier d'habitat, considérant que ce site est composé des parcelles cadastrées section AT 147 et 188 d'une contenance totale de 2ha 17a 98ca, considérant que pour permettre la signature de l'engagement d'acquiescer auprès de l'Etat, il est nécessaire de déléguer le droit de priorité exercé sur les biens de l'Etat et permettre ainsi à l'EPFL d'acquiescer ces biens pour le compte de la collectivité, moyennant la somme d'un euro (1€), considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président : -à exercer du droit de priorité en vue de l'acquisition du bien dénommé Plat de Bévaux, soit les parcelles cadastrées section AT 147 et 188 d'une contenance totale de 2ha 17ca 98ca, sises avenue Jules Ferry, -à déléguer par arrêté l'exercice du droit de priorité au profit de l'EPFL en vue de l'acquisition des terrains AT 147 et 188 tels qu'indiqués dans le cadre de la convention foncière établie entre la CAGV et l'EPFL, -à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision aux fins de réalisation du projet de reconversion du site de Bévaux.

Sortie de Monsieur THOMAS

. 18-0815 3.2 RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE BELLEVILLE SUR MEUSE : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THIERVILLE SUR MEUSE

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que lors de cette même assemblée, vous venez de décider de l'acquisition auprès de la société LORRAINE ENERGIE des parcelles cadastrées section AY 107, 57 et 105 situées sur le territoire de la commune de Thierville sur Meuse, moyennant le prix principal de 20 000 euros, considérant que ces acquisitions sont réalisées d'une part, pour contribuer au bon déroulement de l'opération de reconstruction du barrage de Belleville, ouvrage d'utilité publique et d'autre part, permettre une requalification complète du site, considérant que suite à une modification de la configuration de ce barrage, le prestataire foncier a souhaité acquiescer une emprise de 820 m² environ à prélever sur le terrain cadastré section AY 107, considérant que la collectivité a donné son avis favorable à la cession de la surface nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage d'art, à la valeur vénale communiquée par France Domaine le 26 septembre 2018, soit 5 € le m², **décide** de céder une emprise de 820 m² environ à prélever sur la parcelle AY 107 au profit de la société BAMEO, et de tout autre intervenant désigné à cet effet, moyennant le prix de 5 € le m², **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération en sachant que l'ensemble des frais découlant de cette transaction reste à la charge de l'acquéreur et que Maître Nathalie NICOLAS, Notaire à Verdun sera chargé de représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire.

Retour de Monsieur THOMAS

. 18-0816 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement, considérant que la rémunération est fixée selon les fonctions occupées par l'agent, la qualification requise pour leur exercice, les diplômes détenus par l'agent ainsi que de l'expérience professionnelle, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement, **décide** : -la création d'un poste ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens à temps complet 35H/35H, -la création d'un poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet à hauteur de 25,90H/35H00 (25H54/35H00), -la suppression, après obtention de l'avis du Comité Technique réuni le 25 septembre 2018, des postes en catégorie C dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques et d'adjoints d'animation tels que présentés.

. 18-0817 4.4 VACATION – JOURNEES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires, considérant qu'il s'agit de personnel non fonctionnaire, ni agent non titulaire de droit public qui ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, ainsi qu'à la protection statutaire, réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public, considérant que les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions telles que présentées, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite s'inscrire aux journées nationales de l'architecture qui ont pour objectif de développer la connaissance auprès du grand public, **décide** de recruter du personnel sous forme de vacation et selon les modalités suivantes : -nombre de vacataire : 1 ; -dates des interventions : 19, 20 et 21 octobre 2018 : -rémunération : 150 € par vacation.

. 18-0818 5.3 CREATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE VERDUN – ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, considérant que sept intercommunalités constituent à l'heure actuelle le périmètre du Pays de Verdun approuvé par arrêté préfectoral n° 2004-SGAR-488 du 23 novembre 2004, considérant qu'il est précisé que l'Association Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun œuvre de manière opérationnelle depuis 2008, en partenariat avec l'Etat, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire sur la base d'une stratégie partagée formalisée dans la Charte du Pays, considérant l'exposé de la situation, considérant que la structuration en PETER est une opportunité à saisir puisqu'elle réaffirme la position du territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation, **approuve** : -l'approbation de la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, -l'approbation de l'adhésion de l'EPCI audit PETER en sachant que cette adhésion ne pourra intervenir le cas échéant qu'après accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions précisées à l'article L5714-27 du CGCT, -l'approbation du projet de statuts du PETER tel que présenté, -la désignation, conformément aux dispositions statutaires du PETER, des conseillers communautaires chargés de représenter l'EPCI au sein du Conseil Syndical du PETER afin de pérenniser et de développer les actions menées par l'Association du Pays de Verdun.

. 18-0819 7.1 TARIFS AQUADROME

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 12 octobre 2017 ont été délibérés et adoptés les tarifs du Complexe de Verdun Aquadrome, considérant qu'il est proposé de modifier la grille tarifaire selon les grandes lignes déclinées, à savoir : -les cours d'apprentissage adultes, -les activités adultes, -les stages de natation, -aqua stand up Kids, -le pass'50 entrées, -les conditions générales de ventes, afin d'offrir notamment plus de possibilités aux usagers de l'Aquadrome : -harmonisation des tarifs, -encouragement à l'apprentissage de la natation et à l'assiduité, -fidélisation du public, -proposition de nouvelles prestations, **adopte** la délibération tarifaire de l'Aquadrome selon le tableau récapitulatif tel que présenté en sachant : -que dans le cadre de cette grille tarifaire de Verdun Aquadrome le tarif CAGV est appliqué sur présentation d'un justificatif, -qu'aucun remboursement n'est possible sauf pour raison médicale ou déménagement avec dans ce cas production d'un justificatif, -

que les cartes sont nominatives et ne peuvent ni être revendues, ni échangées. Les prestations ne sont pas transférables sur une autre activité. L'ensemble des activités adultes sont accessibles à partir de 16 ans et que toute sortie de l'établissement est définitive. Cette délibération remplace et annule celle du 12 octobre 2017.

. 18-0820 7.5 SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA MJC DU VERDUNOIS DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) intercommunal, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), recense les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mises en œuvre sur le territoire par les services de la collectivité et les gestionnaires associatifs, considérant que l'inscription des actions dans le CEJ engage la collectivité à verser aux gestionnaires une subvention d'équilibre, versée en deux temps : -un acompte à hauteur de 70 % de la subvention sur présentation des budgets prévisionnels, -le reliquat de la subvention sur présentation des budgets réalisés et bilans qualitatifs des actions menées, considérant qu'en contrepartie, la CAF reverse directement à la CAGV la Prestation de Service Enfance Jeunesse, calculée par action, en tenant compte du montant de la subvention versée, des charges de fonctionnement de celle-ci et du type d'action mené en fonction des prix plafonds indiqués en annexe du CEJ, considérant l'exposé de la situation, considérant que les subventions d'équilibre à verser à la MJC sont les suivants : -reliquat 2018 – considérant que l'action « séjour hiver » s'est déroulée en février 2018 et qu'aucun acompte n'a été versé, le reliquat correspond à l'entièreté de la subvention d'équilibre soit 11 505,50 € ; acompte 2019 – reliquat à verser sur présentation du compte de résultat en juin 2019 soit 3 600 € ; -reliquat 2019 – considérant le budget prévisionnel de l'action « séjour ski » 2019 le montant du reliquat s'élèvera au maximum à 3 600 € ; considérant que les crédits sont prévus au budget 2018 et seront inscrits au budget 2019 **autorise** Monsieur le Président : -à signer la convention financière pour les années 2018-2019, -à signer les annexes de la convention, -à procéder au paiement de la subvention 2018, au paiement de l'acompte 2019, au paiement du reliquat 2019 en juin 2019 sous couvert de la présentation de l'ensemble des pièces nécessaires, -à reverser le montant de la PSEJ concernant les mercredis récréatifs, perçue par la CAF à la MJC du Verdunois à réception.

. 18-0821 7.10 VENTE DE FICHES DE RANDONNES AUX OFFICES DE TOURISME DU PAYS DE VERDUN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que le Comité Politique du Pays de Verdun a décidé lors de sa réunion du 11 février 2015 de rééditer l'ensemble des fiches par une commande groupée pour conserver l'homogénéité de la diffusion, considérant qu'une fois imprimées au tarif le plus avantageux, il est convenu que ces fiches soient revendues à prix coûtant aux Offices de Tourisme, considérant qu'après consultation en 2015, puis en 2016, les quantités souhaitées n'ont pas permis de procéder à une commande globale peu onéreuse, considérant qu'en 2018 sous l'impulsion de l'Office de Tourisme du Grand Verdun, la demande a été nettement plus importante et que les fiches des 14 circuits ont pu être rééditées par lot de 300 exemplaires, considérant que la revente aux distributeurs fera l'objet d'une facturation annuelle et individualisée au prix coûtant de 90,60 € TTC le lot de 300 fiches de randonnée, **valide** ces tarifs et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la diffusion des documents dans le cadre que la convention qui lie le Pays de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

. 18-0822 7.10 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VERDUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN – REMBOURSEMENT DE LA DETTE AU TITRE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération du 29 janvier 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a décidé la généralisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de la compétence scolaire et enfance, considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a validé le 3 septembre 2015 les transferts de charges évalués pour chacune des trois communes concernées ainsi que la détermination des nouvelles attributions de compensation qui en découlent, considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ses missions, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent, considérant

l'exposé de la situation, considérant qu'une convention financière doit par conséquent traduire la participation de la Communauté d'Agglomération à une partie des emprunts contractés par la Ville de Verdun qui ont indirectement servis à la réalisation d'équipements scolaires, considérant que le mode de remboursement par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sera de 27,76 % d'un encours de dette de 1 881 973 euros étalé sur une période forfaitaire de 10 ans, soit dix annuités de 52 243,57 € à partir de 2015, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la Ville de Verdun au titre du remboursement de la dette liée au transfert de la compétence « scolaire et enfance » et qui sera traduit par une régularisation en 2018 de quatre annuités soit 208 974,28 €.

. 18-0823 7.10 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE DE LA PRINCERIE ET LES ECOLES DE SIVRY LA PERCHE ET DE THIERVILLE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le musée de la Princerie a été sollicité par l'école de Sivry la Perche et l'école de Thierville pour concevoir un projet d'Education Artistique et Culturelle durant l'année scolaire 2018-2019, considérant que ce projet comprendra notamment l'intervention de deux artistes et un programme de visites au musée, considérant que ce projet bénéficiera d'un subventionnement de la DRAC qui permettra de couvrir entièrement les frais des deux intervenantes, considérant qu'il est nécessaire que le musée de la Princerie soit identifié par la DRAC comme porteur du projet, considérant que la subvention sera versée à la CAGV qui s'engage à rémunérer directement les artistes par le biais du musée, considérant qu'une convention liera le musée et chacun des deux établissements, **autorise** Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents s'y rapportant en sachant qu'elles seront transmises à la DRAC et à la DSDEN.

. 18-0824 8.4 DIAGNOSTIC PREALABLE A UNE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET FISAC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que la CAGV a signé une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » le 11 juillet 2018, considérant que pour être éligible au financement du FISAC dans le cadre de l'appel à projets 2018, la candidature de la CAGV doit obligatoirement être présentée sous la forme d'un partenariat réunissant la/les associations(s) de commerçants et d'artisans, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat, considérant qu'il figure également la nécessité pour la Collectivité de disposer d'une vision globale stratégique de l'équilibre commercial recherché pour le territoire qui doit être formalisée dans une étude préalable, considérant que le dossier de candidature pour les opérations collectives devra être déposé pour le 31 janvier 2019 et devra par conséquent comporter obligatoirement la synthèse de cette étude préalable, contenant des données quantitatives et qualitatives permettant d'apprécier le projet dans son contexte, considérant que l'étude sera réalisée par l'Observatoire économique et le service Commerce de la CCI de Meuse et de Haute-Marne pour un coût de 9 200 € HT, **autorise** Monsieur le Président à signer autant que de besoin tout document permettant la réalisation de cette étude, en vue du dépôt d'un dossier de financement FISAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

VERDUN, le 24 octobre 2018

Le Président,
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.

